

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2018

Le vingt et un février deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Christophe RIVALLAIN Adjoints ; Valérie EVENNOU, Erwan GOURLAOUEN, Véronique MELIN, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, François LE GALL, Brigitte OFFRET, Marcel BRIEN, Daniel HAMON, Gilles RICHARD, Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Alain JOLIFF à Jacques LE DOZE
Serge BOURGOIS à François LE GALL
Erwan GOURLAOUEN à Marcel LE PENNEC à partir de son départ à 20 h 40
Elisabeth HILLION à Daniel HAMON de 18 h 00 à 18 h 30 et à partir de 20 h 30
Gwénaél HERROUET à Marie-Louise GRISEL

ABSENTS EXCUSÉS :
Kimberley HAIDON
Karine OLLIVIER
Pascal BOURC'HIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte OFFRET

Approbation du compte rendu de la séance du 31 janvier 2018 :

Le compte rendu du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

N° 005-2018 : TARIFS COMMUNAUX 2018

Jacques LE DOZE présente l'ensemble des tarifs, taxes, redevances, participations dont l'augmentation est soit inexistante, soit en moyenne majorée de l'inflation 1 % pour 2018.

PROPOSITION TARIFS 2018

CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

Nature	2018
Concessions dans les cimetières	
Concession Cimetière 15 ans	214 €
Concession Cimetière 30 ans	410 €
Concessions aux columbariums	
Columbarium/ case / 10 ans	248 €
Columbarium/ case / 15 ans	372 €
Columbarium / case / 30 ans	739 €
Columbarium Kervaziou : ½ case à ½ tarif	
Plaque de marbre à graver	213 €
Redevances funéraires	
Vacation de police	20 €

REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS

Bibliothèque - Médathèque	2018
Carte Unique réseau Matilin	
Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima-sociaux et de l'AAH	Gratuit
Tarif adultes (25 ans et plus)	10 € / an
Vacanciers tarif pour deux mois + caution 100 €	5 €
Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 €/ans pour le reste du réseau	

Tarifs 2018 :

Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle par jour*					
	Salle A vide ou avec fauteuils	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Grande salle vide	Office
Associations moëlanaises	208 €	104 €	312 €	208 €	53 € (pour collation) 104 € (pour repas) **
Autres associations	416 €	208 €	624 €	416 €	208 € **
Entreprises	624 €	312 €	936 €	624 €	312 € **

* Une utilisation gratuite sur une salle communale sans office (associations moëlanaises).

* Elections, 1 gratuité par tour de scrutin et par liste.

* Une gratuité par an pour les partis politiques.

** Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle.

2°) Salles annexes*

Tarifs 2018 :

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		Réunion
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour
Brigneau	104 €	20 €	84 €	15 €	15 €
Belon	84 €	15 €	63 €	12 €	12 €

* Gratuites pour les associations moëlanaises.

3°) Mise à disposition de la scène pour répétitions

- Associations moëlanaises : 7 heures gratuites/an (modulable AM ou PM ou ½ journée) (heure d'ouverture du centre et au-delà : 13 €/heure/agent).
- Autres associations : 108 € / jour (heures d'ouverture du centre).
28 € par heure supplémentaire/agent.
- Ecoles moëlanaises : 3 répétitions/école (sur des ½ journées)

4°) Mise à disposition du personnel

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 28 €/heure/agent.
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %.
- Après 22 heures : majoration de 50 %.

5°) Gymnase Parc'h ar C'hoat

	2018
Associations moëlanaises (hors manifestation sportive gratuite)	84 €/jour
Autres associations	168 €/jour
Entreprises	272 €/jour

Redevances des services de loisir*	2018
ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE	
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	1 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	2 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	4 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	6 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	8 €
<i>Sortie loisir « unité »</i>	10 €
MINI CAMPS, SEJOURS, STAGES, GRANDES SORTIES LOISIRS ALSH (coefficients familiaux 1 et 2)	
<i>Unité 1</i>	14 €
<i>Unité 2</i>	21 €
<i>Unité 3</i>	46 €
<i>Unité 4</i>	56 €
<i>Unité 5</i>	70 €

MINI CAMPS, SEJOURS, STAGES, GRANDES SORTIES LOISIRS ALSH (coefficients familiaux 3 et 4)	
Unité 1	20 €
Unité 2	30 €
Unité 3	65 €
Unité 4	80 €
Unité 5	100 €
Redevances des services péri scolaires **	
Tarifs garderie	
Garderie matin Quotient familial 1	1,20 €
Garderie matin Quotient familial 2	1,33 €
Garderie matin Quotient familial 3	1,43 €
Garderie matin Quotient familial 4	1,60 €
Garderie soir Quotient familial 1	1,32 €
Garderie soir Quotient familial 2	1,44 €
Garderie soir Quotient familial 3	1,62 €
Garderie soir Quotient familial 4	1,81 €
Garderie journée Quotient familial 1	2,32 €
Garderie journée Quotient familial 2	2,60 €
Garderie journée Quotient familial 3	2,87 €
Garderie journée Quotient familial 4	3,20 €
Redevances restauration scolaire **	
Tarifs cantine	
Repas enfant Quotient familial 1	2,30 €
Repas enfant Quotient familial 2	2,73 €
Repas enfant Quotient familial 3	2,95 €
Repas enfant Quotient familial 4	3,20 €
Repas adulte	5,77 €
Droits de place	
Com. abonnés marché / mètre linéaire.	0,90 €
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire.	1,50 €
Camions de déballage / forfaitaire à la journée.	58 €
Commerçants hors marché :	
- habituels / forfait annuel étal < 2 mètres.	208 €
- occasionnels : le mètre linéaire.	1,50 €
- occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres.	65 €
Cirques < 100 places) / forfait jour compris eau/électricité.	54 €
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité.	79 €
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité.	107 €
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc.) / forfait journalier compris eau/électricité.	43 €
Installations foraines, manèges (la journée) forfait compris eau/électricité.	11 €
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité.	43 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : 1 à 10 m ²	150 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 10 à 20 m ²	200 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 20 à 30 m ²	300 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 30 à 40 m ²	400 €

A * Les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures.

B ** Les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre des quotients familiaux aux 1, 2, 3 et 4.

C La tarification est faite au MI d'emplacement mis à disposition. Ce tarif inclus le raccordement électrique équivalent au maximum à 2 x 16A (soit environ 7 360 W).

Pour toute demande complémentaire d'abonné ou de non abonné, en besoin électrique le tarif sera de 3,32 € TTC par prise de 16A pour une durée de 6 h par jour de marché.

Divers	2018
Remboursement chauffage collectif le m ³	Selon contrat chauffage
Coupe de bois	8 € le stère
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €
Autres prestations de services en cas de force majeure	
Mise à disposition d'un agent communal en cas de force majeure/heure	28 €
camion tri-benne + personnel en cas de force majeure/heure	57 €
tracto-pelle + personnel en cas de force majeure/heure	57 €
véhicule utilitaire + personnel en cas de force majeure/heure	46 €
tracteur-remorque + personnel en cas de force majeure/heure	46 €
Véhicule léger + personnel en cas de force majeure/heure	46 €

Loyers des logements communaux par mois	2018
Loyer mensuel Appt T2	335,32
Loyer mensuel Appt T3	402,64
Loyer mensuel Appt T4	470,87
Loyer mensuel Appt T5	512,08

- Montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).
- Publié par l'INSEE connu au 1^{er} janvier de chaque année soit 126,46

Après avis favorable des commissions concernées et de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1^{er} mars 2018, les tarifs, taxes, redevances et participations communales tels que proposées ci-avant.

N° 006-2018 : TARIFS PORTUAIRES 2018

Anita OLLIVIER présente les tarifs portuaires 2018 pour les ports de Merrien et Brigneau. Elle précise que par rapport à 2017 une augmentation de 10 % des mouillages a été proposée en commission « Mer, littoral et Rias » mais suite au conseil portuaire, elle souhaite proposer une augmentation sur l'ensemble des redevances de 10 %.

Port de Brigneau

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
Abonnements	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	523,54 €	628,25 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau de moins de 8 mètres	8,95 €	11,00 €
Bateau de plus de 8 mètres	13,43 €	16,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois plein tarif	179,10 €	214,92 €
2ème mois 50%	89,55 €	107,46 €
3ème mois 50 %	89,55 €	107,46 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	193,24 €	231,89 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	330,68 €	396,82 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	28,92 €	34,70 €
Professionnels	28,92 €	34,70 €

Grue	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
<i>Par bateau : 1ère heure</i>		
Plaisanciers	34,60 €	41,52 €
Professionnels	22,28 €	26,74 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	34,60 €	41,52 €
Professionnels	22,28 €	26,74 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	17,30 €	20,76 €
Professionnels	11,14 €	13,37 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,42 €	5,50 €
Carnet 2 tickets journaliers	8,84 €	11,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	26,51 €	32,00 €
Abonnement mensuel	57,77 €	69,33 €
Abonnement semestriel	86,67 €	104,00 €
Abonnement annuel	115,55 €	138,66 €

(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.

(2) Les mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.

(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276)
- à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port.
- des lignes U à V = 25 % des tarifs du port

(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.

Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).

(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique :

de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage

Au-delà de 11 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage

(5 bis) Les mouillages saisonniers (n'excédant pas 1 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire. Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

(6) Autorisations à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

Port de Merrien

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
Abonnements	H.T	T.T.C (4)
le ml de la catégorie du navire	0,00 €	0,00 €
Bateau < 4,01 m	194,98 €	233,98 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	243,73 €	292,48 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	306,02 €	367,22 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	357,00 €	428,40 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	418,83 €	502,60 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	471,22 €	565,46 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	523,54 €	628,25 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	575,94 €	691,13 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	628,27 €	753,92 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau moins de 8 mètres	8,95 €	11,00 €
Bateau plus de 8 mètres	13,43 €	16,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif	179,10 €	214,92 €
2ème mois 50% du tarif	89,55 €	107,46 €
3ème mois 50 % du tarif	89,55 €	107,46 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	123,16 €	147,79 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	153,95 €	184,74 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	193,24 €	231,89 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	225,47 €	270,56 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	264,53 €	317,44 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	297,60 €	357,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	330,68 €	396,82 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	363,73 €	436,48 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	396,82 €	476,18 €
Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	76,45 €	91,74 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	28,92 €	34,70 €
Professionnels	28,92 €	34,70 €
Implantation d'une prise d'eau de mer	Tarif minimum de perception TTC	
	Cultures marines	50,31 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,42 €	5,50 €
Carnet 2 tickets journaliers	8,84 €	11,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	26,51 €	32,00 €
Abonnement mensuel	57,77 €	69,33 €
Abonnement semestriel	86,67 €	104,00 €
Abonnement annuel	115,55 €	138,66 €

(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.
(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois). (5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 na- 100% du tarif journalier taxe de passage vires : de 11 à 20 na- 50% du tarif journalier taxe de passage vires :
(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des car-nets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).

Alain BROCHARD souhaite que cette augmentation de 10 % en milieu de mandat soit argumentée car il n'a pas noté de circonstances exceptionnelles. Il souhaite connaître le coût des travaux ainsi que les subventions obtenues. Il voudrait également être informé de l'augmentation des tarifs prévus au port du Belon pour 2018.

Le maire précise :

- que les diagnostics portuaires ont été réalisés pour bénéficier des subventions du Conseil Départemental pour les deux ports,
- que la commune a bénéficié de la subvention « héritages littoraux » du Conseil Régional et de la réserve parlementaire de Michel Canevet pour le port de Brigneau,
- que les travaux à Merrien et Brigneau sont susceptibles de bénéficier de fonds de concours de Quimperlé Communauté.

Il indique que cependant pour 2018, des travaux urgents de l'ordre de 200 K€ sont à envisager sur les trois ports et les diagnostics pointent 1 000 K€ de travaux nécessaires. Il rappelle aussi que le niveau des redevances est pris en compte pour les subventionnements.

Marie-Louise GRISEL souligne que cette augmentation est réalisée sans prestation supplémentaire et qu'il n'existe pas de solution de carénage pérenne. Elle rappelle aussi que les retraités devront subir cette augmentation de tarifs en plus de l'impact de la CSG.

Anita OLLIVIER rappelle que les propositions de carénage sur le parking ou terre-plein ont été refusées par les usagers et riverains. Le code de bonne conduite constitue une alternative à ces refus.

Marie-Louise GRISEL réclame une aire de carénage sur le quai.

Le Maire indique que les aires de carénages devront remplir de nouvelles conditions encore plus contraignantes, et qu'il est tout à fait opportun de s'inscrire dans une démarche « port propre » pour le Belon.

Nicolas MORVAN indique qu'il votera uniquement sur les tarifs présentés en commission et joints au conseil.

Nicolas MORVAN souhaite que le Maire propose un vote à bulletin secret sur ce point.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur un vote à bulletin secret sur ce point. Il rappelle que pour être accepté, il doit être demandé par au moins un tiers des conseillers présents.

Le conseil décide par huit élus présents de voter ce point à bulletin secret, soit plus d'un tiers des conseillers présents.

Après avis défavorable du conseil portuaire du 13 février 2018,

Après avis favorable de la commission Mer, Littoral et Rias,

Le conseil municipal décide (vote à bulletin secret) par 16 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre (1 non votant) d'approuver les tarifs portuaires 2018 ci-avant. Une nouvelle proposition tarifaire (hors mouillages) sera proposée au prochain conseil.

N° 007-2018 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGET 2018

Jacques LE DOZE rappelle le cadre du DOB (débat d'orientation budgétaire). Il indique que le rapport d'orientation budgétaire est un exercice réglementaire imposé aux communes de plus de 3 500 habitants par l'article L.2312-1 du CGCT, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 prévoit que chaque commune de plus de 3 500 habitants présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

La commune de Moëlan-sur-Mer se fixe comme objectif une évolution moyenne de ses dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles de + 1,2 % par an et une capacité de désendettement

inférieure à 9 ans. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Jacques LE DOZE présente le powerpoint sur les données 2017 (structures et évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, taux d'imposition, endettement). Il commente également une perspective financière jusqu'en 2014. Enfin, il indique :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2018

Sur le plan international :

- La reprise se consolide dans la zone euro
- Les économies émergentes dont la Chine semblent évoluer plus favorablement
- Les risques politiques ne sauraient être négligés (Brexit, crise catalane, imprévisibilité du Président des Etats-Unis)

Au niveau national :

- Une reprise de la croissance estimée à 1,7 %
- Une inflation estimée à 1,1 %
- Une légère baisse de déficit public en deçà de la barre des 3 % du PIB
- Un maintien des bonnes conditions de crédits

La loi de finances 2018 confirme :

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation à hauteur de 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat
- Le maintien des dotations DGF
- Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,2 % / an) et sur l'évolution du besoin de financement annuel

2. L'année 2017

2.1 Fonctionnement

2.1.1 Les dépenses

Les chiffres annoncés pour l'année 2017, sont provisoires, sous réserve du vote du compte administratif.

- A noter une augmentation de 1,88 % des charges à caractère général par rapport à 2016. Cette augmentation fait suite à une diminution de 10 %, en 2016 par rapport à 2015.
- Les frais de personnel sont estimés à 3 087 K€ soit une augmentation de 2,46 % par rapport à 2016 et + 0,46 % par rapport au budget. Augmentation liée notamment aux arrêts maladies dans les écoles et mise en place du service sécurisé pour les cartes d'identité et passeports.

2.1.2 Les recettes

Une augmentation exceptionnelle de la taxe additionnelle aux droits de mutation + 100 K€ par rapport à 2015 et 2016. Elle atteint 357 K€ en 2017.

Intégration sur une année complète la facturation de repas Alsh de Quimperlé Communauté au compte 70688.

2.1.3 Les ratios

L'épargne brute 2017 est estimé à 1 174 K€ (en baisse de 107 K€) par rapport à 2016.

L'épargne nette 2017 est estimée à 916 K€

2.2 Les investissements

2.2.1 Les dépenses d'investissements

A noter le retard dans le lancement des travaux de l'école de Kergroës avec une réalisation de dépenses de l'APCP de 100 K€ pour un budget de 887 K€.

Les immobilisations en cours (hors école de Kergroës) ont été réalisées à 66 %.

2.2.2 Les recettes d'investissements

- Pas de recours à l'emprunt en 2017
- Les recettes réelles d'investissement réalisées à hauteur de 58 % en 2017

3. Cadrage et orientations budgétaires pour 2018

3.1 Fonctionnement

3.1.1 Les dépenses

Pour les charges à caractère général, elles sont estimées à 2 150 K€ et des prise en compte des frais d'actes et contentieux exceptionnels (affaire Bouvier en 1^{ère} instance pour 200 K€).

Les frais de personnel prennent en compte, la mise en place de RIFSEP (nouveau régime indemnitaire) sur une année complète, GVT (glissement, vieillesse, technicité) et l'arrêt des TAP (temps d'activité périscolaire). Ils sont inscrits à hauteur de 3 055 K€ soit une baisse de 1 % par rapport à 2017.

Les subventions

- La municipalité prévoit de maintenir son aide aux associations à hauteur de 105 K€.
- La subvention CCAS est prévue en augmentation de + 20 K€.
- Une provision pour risques liée à l'urbanisme est inscrite à hauteur de 80 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont décomposées comme suit entre 2015 et 2017 en K€.

2015	2016	2017
5 772	5 606	5 683

Elles sont estimées comme suit en K€ :

2018	2019	2020	2021	2022
5 920	5 800	5 900	6 000	6 150

3.1.2 Les recettes

3.1.2.1 La fiscalité directe

L'article 3 du PLF instaure à compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoutant aux dégrèvements et exonérations existants, permettant à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation d'ici 2020.

Il concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur 2017.

Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités : elles perçoivent l'intégralité du produit attendu, c'est l'Etat qui prend en charge le paiement dû par les contribuables dégrévés afin de garantir aux collectivités le produit attendu, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Donc les communes et intercommunalités, qui en 2018 et jusqu'en 2020, maintiendront les abattements et le taux en vigueur en 2017 pour la taxe d'habitation, ne subiront pas de baisse de leur produit fiscal du fait de cette nouvelle mesure. Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est à l'étude.

Les contribuables éligibles (uniquement pour les résidences principales) bénéficieront de leur dégrèvement de TH à hauteur de 30 % en 2018 en fonction de leur revenu.

Au vu des investissements engagés (notamment l'école de Kergroës), les élus souhaitent augmenter le taux de la taxe d'habitation, stabilité pour les deux autres taux :

- La taxe foncière sur les propriétaires bâtis (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Proposition des taux pour 2018 :

Taxes	Taux 2017 Moëlan-sur-Mer	Taux 2018 Moëlan-sur-Mer	Taux Moyenne de la strate 2017
Taxe d'habitation (TH)	12,96 %	14,26 %	14,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %	17,68 %	21,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %	40,78 %	56,13 %

La revalorisation des bases serait de 1,2 % pour 2018.

La politique d'abattement à la base de la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15 %, abattement spécial à la base de 10 %, abattement spécial handicapé à la base de 10 %) favorable aux moëlanais, n'est pas modifiée.

3.1.2.2 La fiscalité indirecte

Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation a été particulièrement favorable en 2017, elle a été évaluée à la baisse pour 2018, pour un montant prévu de 260 K€.

3.1.2.3 La fiscalité reversée par l'agglomération

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire sont estimées au même niveau que 2017. Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est évalué en baisse de – 20 K€.

3.1.2.4 Les dotations de l'Etat

Pour la DGF, la commune ne prend en compte que la baisse de la population (-10 K€).

3.1.2.5 Les tarifs municipaux

Les tarifs 2018 intègrent une augmentation moyenne de 1 %.

3.1.2.6 Les recettes exceptionnelles

Prise en compte du remboursement de l'assurance dans le contentieux Bouvier pour 100 K€.

3.1.2.7 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimés à 6 900 K€

3.1.2.8 L'autofinancement

L'épargne brute est estimée pour 2018 à 1 000 K€ et l'épargne nette à 750 K€.

4. L'endettement du budget principal de la commune

L'endettement de la commune est maîtrisé et sécurisé.

En effet, l'encours de la dette s'élève à 2 787 K€ au 1^{er} janvier 2018. Il est de 397 €/habitant pour une moyenne de la strate 2016 de 842 €/habitant.

Le montant prévisionnel de l'encours sans emprunt supplémentaire est estimé à 2 538 K€ au 31 décembre 2018.

Pour l'ensemble des prêts, le « score Gissler » est 1A (meilleur score en termes de sécurité).

La structure de la dette est la suivante au 1^{er} janvier 2018 : 3 emprunts à taux fixe pour un encours de 2 075 K€, soit 74 % et 2 emprunts à taux variable pour 712 K€, soit 26 %.

Le coût de la dette est estimé pour 2018 à 249 K€ en capital et 96 K€ en intérêts.

Le tableau récapitulatif des emprunts pour le budget principal par durée d'amortissement est le suivant :

Durée restante	Nbre	Capital restant dû au 01/01/2018	ANNUITE 2018		
			Capital	Intérêts	TOTAL
11 ans	4	2 915 000,00 €	189 116,42 €	74 739,29 €	263 855,71 €
12 ans	1	682 049,22 €	60 248,00 €	20 187,70 €	80 435,70 €
TOTAUX	5	2 787 399,57 €	249 364,42 €	94 926,99 €	344 291,41 €

5. Programme d'investissements

5.1 Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 256 K€ hors APCR

5.2 L'APCP en dépenses

L'APCP pour l'école de Kergroës est toujours de 2 800 K€ TTC pour une durée de 2016 à 2020 :

2016 : 37 K€
2017 : 100 K€
2018 : 887 K€
2019 : 887 K€
2020 : 889 K€

5.3 Les investissements récurrents de mandat

L'enveloppe des investissements récurrents de 800 K€ TTC/an est maintenue.

Ils comprennent une enveloppe de 130 K€ pour les eaux pluviales, une enveloppe de 70 K€ pour les travaux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), une enveloppe de 200 K€ pour la voirie, une enveloppe de 400 K€ est prévue pour le renouvellement de véhicules et d'engins, l'entretien des locaux, le renouvellement de l'équipement mobilier et matériel informatique.

5.4 Les investissements spécifiques

Les autres travaux envisagés pour 2018 sont :

- L'aménagement de la plage de Kerfany, sous réserve de validation du projet, pour 609 K€.
- Les travaux de désamiantage et de démolition d'une maison rue des Plages et de bâtiments à Mentoul pour 120 K€.

5.5 Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) 2018 – 2020

Il concerne l'APCP de Kergroës tel que défini au paragraphe 5.2, des investissements récurrents sur 2 ans pour un montant de 800 K€ ainsi qu'une provision de 700 K€ pour la rénovation de la cuisine centrale.

Une enveloppe de 66 K€ est budgétée pour la signalétique sur 2 ans (2018 – 2019) et de 67 K€ pour les travaux sur le réseau de gaz sur 3 ans (2018 – 2020).

6 Les recettes d'investissements

Pour l'école de Kergroës FSIL 2017 : 200 K€.

Des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional sont à l'étude pour l'école de Kergroës.

L'aménagement de la plage de Kerfany est inscrit au contrat de territoire avec Quimperlé Communauté et le Conseil Départemental.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 180 K€.

Les restes à réaliser des recettes sont budgétés pour 463 K€.

7 Les besoins de financement 2018 – 2022

Au vu des investissements prévus ci-avant, l'APCP par Kergroës, il est prévu d'emprunter à hauteur de :

	2018	2019	2020	2021	2022
En cours au 01/01	2 787 K€	3 538 K€	3 556 K€	4 353 K€	4 060 K€
Emprunt	1 000 K€	300 K€	1 100 K€	80 K€	130 K€
Remboursement capital	249 K€	282 K€	303 K€	373 K€	388 K€
En cours total au 31/12	3 538 K€	3 556 K€	4 353 K€	4 060 K€	3 802 K€
Population 7021	503 €/habitant	506 €/habitant	620 €/habitant	578 €/hab	541€/hab

Le ratio de solvabilité (rapport en cours de la dette/épargne brute) serait fin 2018 de 3,7 années.

Nicolas MORVAN souhaite connaître les scénarii d'investissements qui conduisent à cette situation catastrophique.

Jacques LE DOZE répond que le scénario est détaillé dans le PPI (plan pluriannuel d'investissement).

Nicolas MORVAN trouve le PPI insuffisant.

Alain BROCHARD souhaite un vrai débat d'orientation budgétaire et que les choix ne soient pas déjà arbitrés avant le débat comme les années précédentes. Il rappelle sa demande d'un audit indépendant car il a des inquiétudes sur la situation financière actuelle de la commune, alors que l'équipe en place avait trouvé une situation financière très satisfaisante (FCTVA considérable, peu d'endettement). Par ailleurs, il note des indicateurs inquiétants :

- Baisse de la population,
- Absence de nouveaux logements,
- Pas d'installations de nouveaux artisans.

Alain BROCHARD souhaite que les attentes quotidiennes des moëlanais soit prioritaires par rapport aux grands projets comme les attentes en matière de sécurité routière, ou voirie, ou demandes des associations. Il veut également plus d'informations sur les budgets annexes et les objectifs recherchés. Enfin, il considère l'augmentation de la fiscalité en milieu de mandat insatisfaisante.

Jacques LE DOZE répond qu'au vu des projets en cours, cette augmentation, 2 ans avant les élections est surtout courageuse.

Le Maire souligne que :

- les élus continuent de relancer Quimperlé Communauté à la fois pour la zone artisanale de Keranna et le projet à Bazen Huen,
- sur le volet financier, la commune a dû faire face aux baisses importantes de la DGF et des subventions en général, alors qu'un investissement important, l'école de Kergroës est programmé,
- les dépenses récurrentes de voiries sont inscrites à hauteur de 200 K€/an, les 400 K€ de 2017 étaient exceptionnelles et que le chiffrage de l'ensemble des demandes de voirie s'élève à 1 200 K€.

Le Maire indique aussi que des réunions sont régulièrement programmées par Quimperlé Communauté pour les compétences « eau et assainissement » et que des projets de logements sont lancés pour fixer de nouvelles personnes dans les deux centres-bourgs et ainsi favoriser le commerce. Le projet « friches littorale » participe également au dynamisme dans le domaine agricole.

Valérie EVENNOU souligne le suivi des demandes des associations par les élus (ex : le tennis).

Nicolas MORVAN souhaite souligner « un tournant » pris par l'actuelle majorité avec le recours à l'emprunt et l'utilisation du levier fiscal alors qu'elle avait auparavant « fustiger » ces pratiques. Il souligne que de nombreux éléments ont été donnés dans le DOB mais il réclame une analyse financière de la commune par le trésorier de Quimperlé, un réel PPI (Plan pluriannuel d'investissement), une description détaillée TDC du coût de l'école de Kergroës et du carrefour central. Il s'interroge sur :

- le manque d'entretien régulier des bâtiments communaux pointé par un agent des services techniques,
- le projet de médiathèque non fléché malgré un taux de subvention garanti par le plan de lecture publique,
- l'augmentation de la fiscalité basée uniquement sur la taxe d'habitation.

Jacques LE DOZE indique que le choix s'est porté sur la taxe d'habitation car c'est la taxe qui comprend une partie importante d'habitants exonérés. Par ailleurs, les élus ont choisi de modifier le taux qui touche les résidences principales et secondaires alors que les abattements auraient une incidence défavorable sur les résidences principales et sans incidences sur les résidences secondaires.

Nicolas MORVAN regrette une vision statique de l'équipe actuelle et l'absence :

- d'aides dynamiques aux associations,
- de projet pour la MLC,
- de réunions du conseil municipal des jeunes,
- de foncier économique,
- de nouveautés dans les domaines touristiques et culturels.

Il regrette également que le projet de carrefour central n'ait pas été pris en charge par l'établissement public foncier et que les projets de mutualisation comme la cuisine centrale ne soient pas relancés. Dans un tel contexte, il émet un doute sur la pertinence de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation.

Nicolas MORVAN considère que la situation financière en 2014 était robuste.

Le Maire indique que tous les projets sont étudiés « à l'euro près » et que la situation financière en 2014 n'était pas si exceptionnelle. Il rappelle que pour le projet médiathèque, espace jeune, salle de musique, une étude de faisabilité est actuellement en cours et que la commune attend cette étude avant de l'intégrer ou pas au PPI.

Pascale NEDELLEC indique qu'en réunion du 15 février 2018 avec la DRAC, Jacques JULOUX a annoncé une augmentation du subventionnement du plan de lecture public, jusqu'à 80 %. Elle rappelle également que le conseil communautaire a voté lors de son dernier conseil une subvention pour les espaces de musique.

Stanley SEILLIER pointe les rénovations réalisées sur l'ancien gymnase (sols, vestiaires, dojo, tatamis) ainsi que les travaux réalisés à l'école au Bourg.

Nicolas MORVAN précise qu'en 2014, l'option rénovation ou démolition de l'ancien gymnase avait été laissée à l'appréciation de la nouvelle équipe municipale.

Marie-Louise GRISEL souhaite savoir dans quelle commission sera présenté le projet d'aménagement de l'arrière plage de Kerfany et quelle sera la position de la commune avec un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Le Maire indique que pour le traitement de la problématique des eaux pluviales sur Kerfany, il y a deux scénarii possibles (nouveau busage ou renaturation du cours d'eau). Il rappelle que la police de l'eau et l'ONEMA ont refusé le premier scénario. Si le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, les élus vont effectivement se poser la question si le projet se poursuit ou pas.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître l'utilisation du don de l'association « groupement du cœur » et si des actions spécifiques ont été réalisées.

Renée SEGALOU indique que le don a été intégré au budget du CCAS sans actions spécifiques.

Marie-Louise GRISEL pointe un défaut de prévision dans la rénovation de la cale de Trénez.

Jacques LE DOZE présente le débat d'orientation budgétaire 2018 pour les budgets annexes d'assainissement collectif et les ports de Merrien et Brigneau ainsi que les éléments de la dette (annexes) :

A. ASSAINISSEMENT 2018

1. Fonctionnement

1.1 Les tarifs

Les tarifs 2018, votés en décembre 2017 reconduisent les tarifs 2017.

Tarifs 2018 HT :

- Abonnement : 74,50 € HT
- Déversement : 1,08 €/m³ HT

Au vu de ces tarifs, les redevances assainissement sont estimées à 330 K€. La première tranche des recettes de raccordement pour Merrien est estimée à 40 K€, la participation au titre des nouveaux permis de construire est estimée à 10 K€.

1.2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) sont estimées à 10 K€ et les intérêts pour 2018 à 50 K€, charges exceptionnelles à 3 K€.

Pour les années 2019 jusqu'en 2022, une augmentation des charges de fonctionnement réelles limitées à 1,2 % est programmée soit :

2018	2019	2020	2021	2022
63 K€	64 K€	65 K€	66 K€	67 K€

A noter, un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté. L'épargne brute pour 2018 est estimée à 357 K€ et l'épargne nette à 310 K€.

2. Investissement

Le résultat cumulé 2017 est estimé à 400 K€, les restes à réaliser en dépenses sont de 26 K€ et en recettes de 332 K€.

Les travaux inscrits pour 2018 sont les travaux du secteur de Merrien, un montant HT 1 416 K€ plus des travaux annexes pour 60 K€ HT soit un montant de 1 770 K€ TTC.

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental sont de 159 K€, pour la première et 262 K€ pour la deuxième.

Un emprunt à hauteur de 100 K€ est envisagé au DOB.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette est de 1 033 K€.

Au 31 décembre 2018, avec le nouvel emprunt programmé il passerait à 1 086 K€.

Au vu du transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté il n'y a pas de prise en compte de la suite du schéma directeur dans les prévisions communales.

B. PORT DE MERRIEN 2018

1. Fonctionnement

1.1 Tarifs

Il est proposé une augmentation de 10 % sur les mouillages. Pour les autres redevances portuaires, les tarifs 2017 sont conservés.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Durant, la période 2018 – 2022, il est proposé d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 1,5 %/an soit :

2018	2019	2020	2021	2022
29,5 K€	30 K€	30,5 K€	31 K€	31,5 K€

a. Autofinancement

L'épargne nette prévisionnelle est estimée à 6 K€ pour 2018.

2. Investissement

2.1 Travaux

Le résultat de clôture de Merrien est estimé à 26 K€. Les restes à réaliser en dépenses sont évalués à 8 K€. Suite au diagnostic, les dépenses urgentes à prévoir sont :

- Cale de mise à l'eau : 74 K€
- Quai principal rive gauche : 15 K€
- Mur de soutènement : 15 K€

2.2 Les recettes

A prévoir, la subvention à hauteur de 70 % pour le diagnostic, par le Conseil Départemental. Des subventions possibles du Conseil Départemental et fonds de concours de Quimperlé Communauté.

2.3 Emprunt

Pas d'emprunt en cours.

Les capacités d'épargne actuelles ne permettent pas le recours à l'emprunt pour 2018.

C. PORT DE BRIGNEAU 2018

1. Fonctionnement

1.1 Tarifs

Il est proposé une augmentation de 10 % sur les mouillages. Pour les autres redevances portuaires, les tarifs 2017 sont conservés.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Durant, la période 2018 – 2022, il est proposé d’augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 1,5 %/an soit :

2018	2019	2020	2021	2022
25 K€	25,5 K€	26 K€	26,5 K€	27 K€

1.3 Autofinancement

L’épargne nette prévisionnelle est estimée à 4 K€ pour 2018.

2. Investissement

2.1 Travaux

Le résultat de clôture cumulé 2017 est estimé à - 15 K€. Les restes à réaliser en investissement sont de 18 K€.

Suite au diagnostic, les dépenses urgentes à prévoir sont :

- Môle avant port : 32 K€
- Travaux quai Chancerelle : 35 K€
- Débarcadère Malachappe : 7,5 K€
- Cale du sud : 5 K€

2.2 Les recettes

A prendre en compte au niveau des subventions :

- L’étude diagnostic de 17 K€ subventionnée à hauteur de 70 % ainsi que les subventions du Conseil Départemental, de la Région, du fonds de concours de Quimperlé Communauté, pour le môle.

Pour les autres travaux, des demandes de subventions seront à entreprendre auprès du Conseil Départemental et Quimperlé Communauté.

2.3 Emprunt

Au 1^{er} janvier 2018, l’encours de la dette est de 5,8 K€. Au 31 décembre 2018, il passerait à 4,4 K€.

Les capacités d’épargne actuelles ne permettent pas le recours à l’emprunt pour 2018.

Après avoir favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 du budget de la commune, assainissement collectif, port de Brigneau, port de Merrien,

Après débat des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la procédure relative au rapport et au débat d'orientation budgétaire 2018.

N° 008-2018 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Jacques LE DOZE précise que le comptable public n'a pas recouvré des titres sur le budget communal 2016 pour des redevances de terrasse et 2017 et pour des redevances cantines pour un montant total de 179,06 €. Il précise également que le comptable public n'a pas recouvré des titres sur le budget du port de Brigneau 2011 pour des redevances de mouillage d'un montant de 314,73 €. Le comptable public sollicite le conseil municipal pour des admissions en non-valeur.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition du comptable public, d'accepter l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour un montant de 179,06 € et sur le budget du port de Brigneau pour un montant de 314,73 €.

N° 009-2018 : SUBVENTION

Pascale NEDELLEC indique que sur proposition de la commission culture, animations, communication et langue bretonne, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention de 400 € pour l'année 2018 dans le cadre de la course Redadeg (2 Km) à l'association organisatrice.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 voix contre (Elisabeth HILLION) et 25 voix pour, d'accorder une subvention de 400 € pour l'année 2018 à l'association Ar Redadeg a di da di, organisatrice de la course Redadeg (défense de la langue bretonne).

N° 010-2018 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ADDUCTION (FREE MOBILE)

Jacques LE DOZE indique qu'afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de Free Mobile sur la parcelle YA 142, une convention de servitude de passage et d'adduction doit être signée par la commune et Free pour le chemin de remembrement situé au lieu-dit Keraradec à Moëlan-sur-Mer et cadastré YA 115 menant à cette parcelle.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention et éventuels avenants de servitude de passage et d'adduction avec la société Free Mobile pour une durée de 12 ans.

Alain BROCHARD se demande si le projet de « Free mobile » va permettre de « décharger » les antennes disposées sur le château d'eau.

Le Maire indique que « Free Mobile », à la demande de la commune a recherché des terrains pour l'implantation de pylônes. A ce jour, en plus de Kersalut, ce terrain est le deuxième retenu. Parallèlement, les travaux sur le château d'eau vont permettre la diminution et le déplacement des antennes en place sur un échafaudage. Il a été demandé à ces opérateurs de rechercher des nouveaux lieux d'implantations.

Nicolas MORVAN se réjouit que cette signature de convention permette d'aborder ce point important en conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL (2), Christophe RIVALLAIN) et 22 voix pour, d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude de passage et d'adduction et d'éventuels avenants avec la société « Free Mobile » pour une durée de 12 ans (convention annexée à la délibération).

N° 011-2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE)

Jacques LE DOZE indique que lors de la réunion du comité du SDEF en date du 13 novembre 2017, les élus ont voté une modification des statuts. Moëlan, en tant que commune membre dispose à réception de la modification d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour validation de ces nouveaux statuts, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Il précise que les principales modifications concernent la compétence réseaux de chaleur et de froid.

Après avoir favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) tels qu'approuvés en comité du 13 novembre 2017.

N° 012-2018 : CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN COURANT CONCERNANT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Jacques LE DOZE indique que par délibération du 15 février 2017, la commune avait autorisé le Maire à signer une convention temporaire de prestation de service pour la gestion et l'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an.

La commune réalise l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et Quimperlé Communauté s'engage à rembourser à Moëlan les frais résultant de cet entretien.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer pour 3 ans une nouvelle convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des aires d'accueil des gens du voyage.

Après avoir favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer pour une durée de 3 ans une nouvelle convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des aires d'accueil des gens du voyage (convocation annexée à la délibération).

N° 013-2018 : CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Jacques LE DOZE indique que par délibération du 15 février 2017, la commune avait autorisé le Maire à signer une convention temporaire de prestation de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités de Kerancalvez et Kersalut pour une durée d'un an.

La commune réalise l'entretien des zones d'activités de Kerancalvez et Kersalut et Quimperlé Communauté s'engage à rembourser à Moëlan les frais résultant de cet entretien.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer pour 3 ans une convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques.

Après avoir favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer pour 3 ans une convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques (convocation annexée à la délibération).

N° 014-2018 : CONVENTION RELATIVE AUX ACHATS GROUPES DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES 2017

Pascale NEDELLEC indique que comme les années précédentes, Quimperlé Communauté procède à un groupement de commandes informatiques pour les bibliothèques, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commune de Moëlan-sur-Mer souhaite bénéficier de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention relative à l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice des communes pour leur bibliothèque – médiathèque pour 2017.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 voix contre (Elisabeth HILLION) et 25 voix pour, d'autoriser le Maire à signer cette convention relative à l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice des communes pour leur bibliothèque – médiathèque pour 2017 (convention annexée à la délibération).

N° 015-2018 : CONVENTION D'ACCES A LA BASE LIVRES ELECTRE.COM 2017

Pascale NEDELLEC indique que comme les années précédentes, dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques – médiathèques l'accès à une base bibliographique commune et permet de récupérer des notices par le catalogue commun et d'optimiser la recherche documentaire

Quimperlé Communauté prend en charge l'abonnement annuel de 6 534 € TTC.

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'autorisation du Maire à signer la convention d'un an relative à l'accès des bibliothèques – médiathèques du réseau Matilin à la base de livres « Electre » avec Quimperlé Communauté pour 2017.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Elisabeth HILLION) et 25 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention d'un an relative à l'accès des bibliothèques – médiathèques du réseau Matilin à la base de livres « Electre » avec Quimperlé Communauté pour 2017 (convention annexée à la délibération).

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

- 1. La mise en place avec l'aide de la commune d'un système de transport à la personne analogue à celui mis en œuvre par Clohars (système ASAPI) pourrait être le bienvenu pour compléter les dispositifs existant lesquels ont été diminués depuis que le car du Département ne passe plus par Moëlan-sur-Mer. Les personnes âgées notamment souffrent d'un manque de moyens de transport.**

Le Maire indique qu'il est favorable à ce que cette question soit étudiée sur Moëlan avec une association d'autant plus que la commune possède un minibus.

- 2. Les associations moëlanaises concernées et l'OMS souhaiteraient avoir des précisions concernant le passage du Tour de France cette année et quelle pourrait-être leur participation à cette occasion.**

Stanley SEILLIER indique que l'OMS a été sollicitée notamment pour mettre à disposition des commissaires de course et que la communication des éléments a été réalisée pour les commerçants et les associations. Une tente officielle sera installée à Lindenfels.

Pascale NEDELLEC précise qu'un article va paraître dans le bulletin municipal sur ce sujet.

3. **Devant le refus des services de communiquer aux membres de la commission municipale compétente les informations indispensables à une bonne gestion de nos ports, à savoir celles concernant la gestion du port du Belon alors que nos trois ports disposent des mêmes tarifs et de ce fait ont une gestion apparentée, je souhaite vous confirmer ma demande déjà formulée en commission municipale de pouvoir en tant que membre de cette commission disposer des informations courantes (budget ; travaux...) concernant le SIVU dont je rappelle qu'il est un syndicat intercommunal avec la commune de Riec-sur-Belon et non une concession.**

Anita OLLIVIER indique que la commission « Mer, Littoral et Rias » traite des affaires des ports communaux. Elle précise qu'elle ne s'oppose pas à donner des informations sur le port du Belon dans la mesure où les décisions ont été validées par le comité syndical et non préalablement.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de séance,
Brigitte OFFRET

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal